



## Affection psychique associée à une toxicomanie (double diagnostic)

🕒 paru le 16/09/2020 • adapté au contexte belge francophone • dernière adaptation de contenu le 20/10/2020

Un guide-patient est un outil réalisé pour vous aider à faire des choix pour votre santé. Il vous propose des informations basées sur la recherche scientifique. Il vous explique ce que vous pouvez faire pour améliorer votre santé ou ce que les professionnels peuvent vous proposer lors d'une consultation. Bonne lecture !

### De quoi s'agit-il ?

On parle de « double diagnostic » lorsqu'une toxicomanie ou une consommation abusive de substances ( [alcool](#), drogues et produits légaux et illicites) est présente en même temps qu'un trouble psychiatrique (par exemple [dépression](#), [troubles anxieux](#)) qui n'est pas un effet direct de la consommation de substances. Exemples de troubles psychiques qui sont bien le résultat de la consommation de substances : signes de sevrage et d'[intoxication](#).

La consommation abusive de substances peut avoir une influence de différentes manières sur l'affection psychique dont souffre la personne. Notamment :

- Déclencher une affection psychiatrique ;
- Aggraver l'affection ;
- Soulager l'affection ou la rendre plus supportable ;
- Ne pas avoir d'effet.

En cas de double diagnostic, le trouble psychiatrique continuera d'exister même s'il n'y a plus de consommation depuis un certain temps (au moins 4 semaines).

### Quelle est sa fréquence ?

Sur 100 personnes atteintes d'un trouble psychique, environ 25 à 35 ont également une consommation abusive de substances. Sur 100 personnes atteintes d'un trouble psychiatrique grave, environ 40 à 60 devront gérer une situation de consommation abusive de substances un jour dans leur vie.

Un trouble dû à une consommation abusive de substances est associé à un risque accru de développer d'autres troubles psychiques et vice versa. La seule coïncidence ne peut pas expliquer la coexistence des deux affections.

### Que peut faire votre médecin ?

Dans la première [évaluation](#) d'une personne souffrant d'une affection psychique, le médecin cherchera s'il existe une consommation abusive de substances ou une toxicomanie. Si quelqu'un se présente à la fois avec une affection psychique et une consommation abusive de substances ou une toxicomanie, le médecin évaluera si la maladie est la conséquence de la consommation de substances. Même si le patient ne vient que pour une affection psychique, une consommation abusive de substances ou une toxicomanie peut toujours survenir par la suite. Raison pour laquelle il est important d'identifier le plus vite possible une situation de consommation abusive de substances pour pouvoir commencer un traitement.

Le médecin pensera à un double diagnostic lorsque :

- L'affection psychique persiste, même s'il n'y a plus de consommation depuis un certain temps (au moins 4

semaines) ;

- L'affection psychique est apparue avant la consommation abusive ;
- La substance consommée n'est pas connue pour causer l'affection psychique en question.

Pour le traitement, il faut considérer la consommation abusive de substances ou la toxicomanie et l'affection psychique comme une seule unité. C'est pourquoi il est conseillé de les faire traiter par le même personnel dans un seul environnement, plutôt que dans différents départements et services. Une combinaison de traitements médicamenteux et psychosociaux est indiquée pour les deux troubles à long terme.

### En savoir plus ?

- [Infor-Drogues – Une autre écoute](#)

*Vous cherchez une aide plus spécialisée ?*

- [Aide alcool – Le Pélican & Le centre ALFA](#)
- [Infor-Drogues – Une autre écoute](#)
- [Services de Santé Mentale – Le guide social](#)
- [SIMILES Wallonie – Association de familles et d'amis de personnes atteintes de troubles psychiques](#)
- [SIMILES Bruxelles – Association de familles et d'amis de personnes atteintes de troubles psychiques](#)

### Source

[Guide de pratique clinique étranger 'Diagnostic mixte \(maladie mentale et toxicomanie\)' \(2010\), mis à jour le 25.08.2017 et adapté au contexte belge le 01.02.2020 – ebpracticenet](#)